

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et
de l'alimentation

Arrêté du

désignant les postes d'inspection frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières à l'importation mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° ... du portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

NOR:

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le décret n° ... du portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2009 modifié fixant la liste des postes frontaliers de contrôle vétérinaire et phytosanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) »,

Arrête :

Article 1

Les postes d'inspection frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières auxquels s'applique le décret du ... susvisé sont :

- Calais-port,
- Calais-tunnel,
- Dunkerque.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,